

La Face agit en faveur des artisans turcs

En Bretagne, les maçons turcs devenus artisans sont souvent mal perçus. Sous-traitants de sociétés qui les maintiennent dans une forte concurrence pour faire baisser les prix, mal préparés à la gestion, ils se retrouvent souvent contraints de déposer le bilan. Pour les sortir de cette impasse, un groupement d'intérêt public initié par la Fondation agir contre l'exclusion entend mutualiser les moyens d'aide et de conseil adaptés à leur situation.

par **Patrice Leber**,
Fondation agir
contre l'exclusion

Le projet de mutualiser des moyens de conseils et de formation à la gestion d'entreprise pour des artisans d'origine turque de Rennes s'est dessiné en 2004. Il est né à la suite d'un travail mené en commun par la ville de Rennes et la Fondation agir contre le chômage (Face, voir encadré, p. 97) dans un quartier de la ville, le Blosne, où vivent de nombreuses familles venues de Turquie. Un groupe de travail Face, qui réfléchissait alors sur l'activité économique de cette zone urbaine sensible, avait repéré que beaucoup de micro-entreprises y étaient domiciliées. Dans le cadre de cette réflexion, les agents de l'antenne du centre communal d'action sociale du quartier avaient fait part de leurs observations et, notamment, des allers et retours récurrents entre le statut de bénéficiaire du RMI et celui d'artisan maçon chez les Turcs du quartier. Ce phénomène ne fut d'abord perçu que comme une surmortalité d'entreprises qui semblaient insuffisamment gérées et fragiles financièrement.

Pour dépasser cette première perception, des contacts furent noués avec les élus de l'Association d'entraide des travailleurs turcs de Rennes (AETTR, voir encadré, p. 98). Liens qui allaient immédiatement prendre un relief particulier en novembre 2003 suite à une opération de police et de justice de grande ampleur, menée en Ile-et-Vilaine, sur la suspicion de délit de marchandage et de travail dissimulé, à l'encontre d'une importante entreprise locale de gros œuvre et des artisans d'origine turque auxquels elle sous-traitait des chantiers. La réalité des évènements et leur présentation, telle qu'elle fut relayée par la presse, placèrent ce projet au cœur de toutes les rumeurs mais aussi des pratiques bien réelles qui traversent le monde du bâtiment en Bretagne.

En 2004, la population originaire de Turquie installée à Rennes a fait l'objet d'une enquête sociologique⁽¹⁾. Cette étude décrit une population forte de 3 500 membres en Bretagne dont 1 200 à Rennes, auxquels il faut ajouter leurs enfants nés en France. Elle recense, pour

1)- Voir article p. 81.
Anne Y. Guillou et Martine Wadbled, *Migrations turques en Bretagne, Rennes, Vannes et Quimper*, Addrás, juin 2004, accessible sur www.addras.com/mtb/. Étude financée par le Fasild (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations), les contrats Ville de Rennes, Vannes et Quimper, la direction départementale de l'équipement (DDE) du Morbihan, le conseil général du Morbihan et la caisse d'allocation familiale (CAF) du Finistère.

Rennes, 43 artisans maçons d'origine turque, représentant, selon l'estimation des auteures, 85 emplois – artisans et salariés confondus –, sources de revenus de 85 ménages soit 350 personnes : presque un tiers de la population de référence. Les auteures pensent que ce phénomène de création d'entreprises artisanales est surévalué chez les ressortissants turcs.

La mauvaise réputation

Cependant, les chiffres plus récents de la chambre des métiers attesteraient d'une croissance en 2004-2005 du nombre de ces créations⁽²⁾. Ce phénomène occupe une part importante des débats parmi les professionnels du bâtiment qui dénoncent la multiplication de situations de concurrence déloyale de la part de certains de ces maçons très spécialisés dans la pose de parpaings. En effet, beaucoup ne déclareraient pas l'intégralité de leurs effectifs salariés, se soustrayant ainsi à leurs obligations sociales et fiscales d'artisans. Ces débats s'inscrivent par ailleurs dans un contexte de déficit de constructions de logements en Bretagne et de dépendance structurelle du secteur de la construction à l'égard de ces maçons "parpineurs".

Quelques Turcs s'inquiètent également de la dégradation de leur réputation d'entrepreneurs et de la précarité de leur situation économique. Cette évolution menace leur relative prospérité actuelle, comme l'intégration sociale et économique des plus jeunes.

Depuis quelques mois, un nombre conséquent de procédures de liquidations judiciaires, de contrôles de l'inspection du travail, de l'Urssaf et du fisc concerne des artisans d'origine turque. Ces différents contrôles tendent à montrer que ces artisans travaillent pour une entreprise générale ou un "pavillonneur" et sont dans une position, considérée par l'inspection du travail, de "fausse sous-traitance". Ils passent des contrats sur la base d'un accord fixant le prix du mètre carré de parpaings posés, généralement sans qu'ils fournissent les matériaux, avec pour seuls équipements appartenant à l'artisan, la camionnette, quelques tréteaux et les outils individuels, pelles, gamates, truelles. Ils n'emploient pas plus de deux à trois salariés. La direction du travail considère cette activité, ainsi pratiquée, comme un délit de "marchandage",

2)- Des chiffres supérieurs à cent artisans "d'origine turque" déclarés en chambre des métiers ont été cités.

Face, Fondation agir contre l'exclusion



La fondation Face est constituée, comme partout où elle intervient, en club d'entreprises. À Rennes, ce club anime, entre autres commissions, un groupe de travail

sur les dynamiques économiques des quartiers d'habitat social. La composition même de ce groupe de travail le légitimait pour nouer des contacts sur cette problématique avec les représentants de la communauté turque. En effet, il est animé par un dirigeant d'un organisme HLM privé, bailleur social important du quartier du Blosne. Le groupe de travail réunit tous les mois des entreprises du bâtiment, dont les présidents de la FFB (Fédération française du bâtiment), un représentant de la Capeb (Chambre syndicale des artisans et des petites entreprises du bâtiment), la vice-présidente en charge du développement économique de la communauté d'agglomération Rennes métropole, le directeur du travail de la DDTEFP 35 (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

car seule la main-d'œuvre y est mobilisée, dans une relation totalement subordonnée au donneur d'ordre qui n'est pas inscrit dans la législation du travail temporaire, la seule applicable dans ces situations.

Les modes de contrôle des services fiscaux, à partir des facturations et du paiement des travaux réalisés pour les donneurs d'ordre, révèlent aussi que les salariés déclarés de ces artisans, rémunérés mensuellement sur une base de 39 heures hebdomadaires, sont, dans les faits, des ouvriers "à la tâche". Ils reçoivent deux chèques en contrepartie du travail effectivement réalisé : l'un correspond à une feuille de paye mensualisée selon les conditions minimales prévues par la convention collective, le second, plus important, rémunère le travail effectivement réalisé déduit du montant du premier chèque. Ce second chèque, ou de l'argent liquide lorsque l'artisan en a perçu, est donc retiré de son compte bancaire par l'artisan, sans justification par une pièce comptable. Aux amplitudes horaires, au rythme et aux conditions dans lesquelles travaillent ces maçons, les sommes ainsi versées peuvent atteindre deux fois le Smic mensuel⁽³⁾ pour le salarié, soustraites à toute cotisation sociale.

3)- "Des salaires d'ingénieur pour un travail d'esclave", dit-on dans la communauté...

Sous-traitants de la pose de parpaings

Si l'entreprise artisanale peut continuer de fonctionner pendant que se déroule le lent calendrier judiciaire des procès-verbaux d'infraction au droit et obligations de sécurité, dressés lors des nombreux contrôles effectués sur les chantiers par les services de l'inspection du travail, elle ne survit en aucun cas aux injonctions fiscales et de l'Urssaf qui la frappent généralement après deux années d'exercice, en raison d'une comptabilité déficiente. L'artisan est alors contraint de déposer le bilan de l'entreprise qui pourra cependant continuer de fonctionner si

elle est reprise par un autre membre de la famille, avec un nouveau nom déclaré à la chambre des métiers.

Ces pratiques, connues de tous les intervenants de la profession, sont attribuées, soit à la méconnaissance par ces artisans – dont certains ne maîtrisent pas le français – des règles de bonne gestion d'une entreprise, soit à leur incompréhension du sens des prélèvements obligatoires dans le système social français et à leur souci de percevoir tous les revenus générés par leur travail.

En y regardant de plus près, ces explications ne rendent pas compte de toutes les dimensions du phénomène. Il apparaît aussi qu'il participe

AETTR, l'Association d'entraide des travailleurs turcs de Rennes

Dans chaque ville bretonne qui compte des familles venues de Turquie, une association loi de 1901 d'entraide recueille des cotisations et entretient des liens très étroits, culturels, religieux et de solidarité entre les familles. L'association gère la mosquée, stimule la solidarité financière au bénéfice d'une famille qui en aurait besoin, organise des tournois de football ou de grandes manifestations culturelles régionales, véritables "fêtes de la jeunesse" qui mettent en scène des enfants dans des sketches et des danses folkloriques... Néanmoins les dirigeants élus de ces associations culturelles et d'entraide, leaders influents dans la communauté, ne sont pas les représentants des intérêts économiques des entreprises créées par les membres de la communauté. Car la concurrence est vive entre elles...

d'un système qui s'est mis en place depuis les années quatre-vingt, dans lequel d'autres acteurs trouvent des intérêts.

L'étude sur les migrations turques en Bretagne rappelle que ces maçons, pour la plupart à la retraite, n'avaient pas envisagé de devenir patrons. Mais parmi eux, les plus adaptés à leur nouvelle condition, ceux qui maîtrisaient davantage le français, sont vite devenus les interlocuteurs privilégiés des entreprises bretonnes qui les ont nommés chefs d'équipe pour diriger leurs compatriotes sur les chantiers.

À la sortie de la grande crise du bâtiment du début des années quatre-vingt, qui entraîna des centaines de licenciements et la disparition des entreprises locales de gros œuvre à forte notoriété,

quand elles ne furent pas absorbées par des groupes nationaux, les nouveaux leaders de ce secteur d'activité ont externalisé les tâches les moins capitalistiques, celles qui mobilisaient le plus de main-d'œuvre et, parmi elles, la pose de parpaings. Les dirigeants de ces entreprises se sont adressés à ces interlocuteurs turcs, parce qu'ils étaient selon eux influents sur leurs compatriotes, travailleurs, bons maçons, pour leur conseiller de s'installer à leur compte, leur garantissant des commandes en tant que sous-traitants. Quelques-uns de ces "entrepreneurs malgré eux" ont donc créé les fondations de véritables PME, qui existent aujourd'hui encore, dirigées maintenant par leurs fils. Mais la majorité d'entre eux sont devenus ces artisans précaires.

*En insécurité permanente,
acceptant tous les chantiers
quels qu'en soient les prix,
les artisans turcs se sentent comme le maillon
d'une chaîne de production en surchauffe.*

Les désillusions de la création d'entreprise

À partir des années quatre-vingt, le rapprochement familial transforme le mode de vie de ces hommes vivant seuls, en foyer ou sur les chantiers, n'hésitant pas à se déplacer lorsque le travail venait à manquer à Rennes. Mais, une fois que leurs épouses et leurs enfants les eurent rejoints, leur mobilité sur des chantiers lointains, bon moyen de ne pas connaître le chômage, leur devient moins supportable. L'idée de s'établir comme artisan, lorsqu'elle leur fut suggérée, apparaît alors comme une des voies pour se sédentariser, au moment même où l'activité redémarrait dans le bâtiment, à Rennes et en Bretagne, et qu'apparaissaient des difficultés à recruter sur place des maçons qualifiés ou des demandeurs d'emploi disposés à se qualifier. Cette santé économique retrouvée dans le secteur de la construction, la pénurie de maçons qualifiés et l'apparente facilité⁽⁴⁾ à créer une entreprise en France et à la faire prospérer se conjuguèrent pour créer une véritable "euphorie entrepreneuriale" au sein de la population turque de Bretagne.

4)- C'est un sujet récurrent dans tous les débats sur cette problématique : il serait trop facile de se déclarer artisan maçon, plus facile que de se déclarer coiffeur, qui nécessite d'être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnel (CAP) de coiffure. Ce n'est effectivement pas le cas en maçonnerie puisque, pour ce métier, seule la justification de trois années d'expérience suffit. Mais c'est au législateur qu'il appartient de changer la législation...

Mais à cette euphorie ont vite succédé les désillusions. Et aujourd'hui, les artisans turcs sont de plus en plus nombreux à prendre conscience que les pratiques illégales et la concurrence sauvage entre eux contribuent à tirer les prix vers le bas, pour le plus grand profit des donneurs d'ordre ou des promoteurs, alors que leur situation de quasi-monopole sur ce marché de la pose de parpaings aurait dû leur valoir une meilleure rémunération de leur travail. Les dirigeants de l'association d'entraide, eux-mêmes entrepreneurs bien installés, sont les premiers aujourd'hui à dénoncer la trop grande facilité de création d'une entreprise artisanale, car le mouvement continue, des créations remplaçant les disparitions... À l'euphorie s'est substitué le sentiment d'être exploité, harcelé par la justice, affligé d'une détestable réputation et désormais menacé d'être remplacé par les Polonais et tous les citoyens d'Europe de l'Est. En insécurité permanente, acceptant tous chantiers quels qu'en soient les prix⁽⁵⁾, les artisans turcs se sentent aussi comme le maillon d'une chaîne de production en surchauffe. On leur impose de respecter des délais de construction, sous peine de payer des pénalités, alors qu'ils ne peuvent recruter sur place, faute de candidats à l'ANPE et que toutes les demandes d'introduction légale de main-d'œuvre ou toute régularisation de "sans-papiers"⁽⁶⁾ leur sont aujourd'hui refusées.

5)- On voit aujourd'hui des marchés se négocier à 13 euros le mètre carré de parpaings montés, sous prétexte que le marché proposé représente plusieurs pavillons... Ce qui apparaîtra à tout spécialiste très insuffisant, si l'on veut poser les parpaings en respectant toutes les contraintes légales.

6)- La question des "sans papiers" est un autre facteur favorisant le recours au travail dissimulé, car beaucoup travaillent dans les entreprises des compatriotes, au nom de solidarités parfois familiales ou de village.

7)- La première génération de migrants turcs n'a pas en effet, pour des raisons que l'on comprendra aisément, constitué de patrimoine en France.

C'est à partir d'échanges sur ces constats au sein du groupe de travail de Face à Rennes qu'est né le projet de mutualiser des moyens pour que la majorité de ces artisans, encouragés par l'exemple positif de ceux qui adhèreraient à la démarche, sortent de ce système qui appauvrit aujourd'hui une population pourtant très désireuse d'intégration économique par son travail. Car il en est des migrants turcs comme de tous ceux qui les ont précédés : le retour au pays n'est plus qu'un mythe. Les premiers arrivés, aujourd'hui grands-pères, restent à Rennes parce que leurs filles et fils y ont fondé leur famille et aspirent à accéder à tous leurs droits, dont celui de la propriété de son logement⁽⁷⁾. Scolarisés en France, ces derniers comprennent mieux que leurs pères les normes du droit du travail, social et fiscal. C'est donc peut-être le bon moment pour faire évoluer les pratiques.

Mutualiser les moyens

Le projet initié au sein de ce groupe de travail de la Face se décline en deux verbes d'action : mutualiser pour adapter. Car tous les moyens existent déjà pour en finir avec ce système : experts-comptables, cours de gestion, cours de métrés et de prix, formations sécurité, coopératives d'achats, etc. Mais rares sont les organismes qui rendent aujourd'hui ces services à la profession dans son ensemble et sont en mesure de les adapter à des artisans formés dans une culture du "très court terme" et maîtrisant peu la langue française.

Un groupement d'intérêt économique (GIE) a donc été initié en décembre 2005 : il propose les services d'un comptable, d'un avocat, il s'apprête à monter des ingénieries de formation adaptées à négocier d'autres relations avec les banques, à créer une centrale d'achat. Outre l'aide à la mise aux normes réglementaires de la gestion de ces entreprises, l'objectif dérivé de ce GIE est d'éditer une charte des bonnes pratiques conditionnant l'octroi d'une sorte de label. Celui-ci favoriserait l'accès des adhérents du GIE aux marchés ouverts par des donneurs d'ordre, eux-mêmes soucieux d'aller au-delà des simples recueil et contrôle formels obligatoires des attestations de conformité de la comptabilité et des salariés avec la réglementation, et de promouvoir une véritable pédagogie de progrès. Des donneurs d'ordre qui s'ouvriraient aussi, car il faudra bien en passer par là, à une réflexion sur les prix dans la construction...

Un autre effet induit du fonctionnement de ce GIE pourra être de convaincre certains artisans de revenir au salariat et de renoncer à leur statut, avant que cela ne leur coûte trop cher.

Mais ce retour au salariat est difficile, particulièrement lorsqu'il s'agit d'intégrer une entreprise de structure et de culture française, si tant est que cela existe dans le bâtiment où l'ethnicisation des tâches est bien établie. Rares sont en effet aujourd'hui les salariés d'origine turque travaillant comme ouvriers dans les entreprises locales⁽⁸⁾. La génération précédente l'avait pourtant accepté. Mais les motifs de leur migration étaient différents. L'idée d'un eldorado breton du bâtiment, certes écornée, reste néanmoins bien ancrée chez les 30-50 ans qui sont aujourd'hui en activité et qui tous veulent en profiter. Travailler dans des organisations de travail "à la française" ne les intéresse pas, avec pour principal obstacle l'idée que la réduction du temps de travail est une limitation arbitraire du droit de gagner plus. Perception à laquelle s'ajoutent des stéréotypes sur les différences supposées de rythme de travail entre Français et Turcs...

Un second projet est donc à l'étude. Il consisterait à créer un groupement d'employeurs en capacité d'aménager sur les chantiers de ses adhérents des conditions de travail spécifiques, mais conformes à la réglementation, pour des équipes de maçons d'origine turque, dirigés par un chef d'équipe de même culture. L'idée étant de reproduire une organisation artisanale en évitant l'accès au statut d'artisan, qui est la source de tous les dysfonctionnements que nous venons de décrire. Ce type de fonctionnement est vraisemblablement possible dans la construction de pavillons ou de petits immeubles collectifs d'habitation ou industriels. Les contacts pour convaincre tous les partenaires d'un tel projet sont à nouer ; c'est un objectif pour 2006.

L'idée d'un eldorado breton du bâtiment, certes écornée, reste néanmoins bien ancrée chez les 30-50 ans qui sont aujourd'hui en activité et qui tous veulent en profiter.

8)- Des signes montrent que cela changera dans quelques années : de jeunes hommes issus de familles migrantes turques préparent aujourd'hui des Bac pro et des BTS génie civil. Ils occuperont des postes de techniciens et de cadres.

Beaucoup de travail reste à faire pour améliorer les pratiques de gestion. La nouvelle génération, les moins de 30 ans, scolarisée en France y est prête. Beaucoup d'entre eux souhaitent également voir s'ouvrir leurs horizons professionnels et envisagent, par exemple, de devenir médecins, avocats, etc. Certains regardent, avec intérêt, les réussites économiques de Turcs installés en Allemagne. Mais pour ceux qui ont encore de nombreuses années d'activité professionnelle dans le bâtiment, il est important de travailler la responsabilité économique. C'est pourquoi il est nécessaire, de notre point de vue, de mettre en place des structures tenant compte non seulement de la spécificité de l'intégration économique des migrants turcs de Bretagne mais aussi d'autres créateurs d'entreprises connaissant des difficultés de gestion liées à leur méconnaissance du français et du droit du travail.

Ces structures sont appelées à disparaître une fois leurs objectifs de formation atteints, dans la mesure où l'ensemble des pratiques professionnelles aura évolué. ◀



A PUBLIÉ ► Dossier *Pays-de-la-Loire, divers et ouverts*, n° 1222, novembre-décembre 1999